

C

onvergences

de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques



Jacques
Aurigny

Édito

Rétablir le service public : une urgence

L'actualité de la grippe est riche d'enseignement ; 4 millions de « grippés » contre 2 millions de vaccinés.

Faute de mettre les moyens à la hauteur des besoins, les vaccinations contre la grippe se font dans la plus grande désorganisation. Réquisition de personnels, de locaux, transports des vaccins, tout cela témoigne d'un manque d'organisation, de communication et d'information dramatique.

Il existe plus de 4 millions de personnes à risque (femmes enceintes, déficients respiratoires....) quand seront-ils immunisés ?

La Révision Générale des Politiques Publiques avec son cortège de suppressions de postes aggravent la situation sanitaire, sociale, et économique du pays.

Le mouvement de grève entamé à la

Culture contre les suppressions de postes et les dégradations des conditions de travail est révélateur de la situation.

De plus en plus de fonctionnaires dressent le même constat : il faut rétablir le service public. Il faut arrêter l'hémorragie de postes dans tous les services publics, arrêter la réforme des lycées justifiant de la suppression d'enseignement et de personnel, arrêter la réforme de la formation des maîtres.

Le SNASUB s'engage en janvier dans les consultations des comités techniques paritaires spéciaux dans les services académiques sur une orientation de combat pour défendre le service public. Mettons y toutes nos forces.

Tous ensemble dans toutes ces manifestations pour rétablir le service public.

Joyeuses
fêtes
à tous !

Dossier

Services

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généralistes

Ariette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain
Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.ariette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorene
@wanadoo.fr

Autres membres du BN

Jean François
Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon
@gmail.com

Marie-Dolorès
Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon
@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
tsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen
@orange.fr

Jacques Le
Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant
@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux
@snasub-creteil.fr

Secrétaires généralistes adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub
@orange.fr

Marie Ganozzi
09 71 46 60 53
marie-ganozzi
@wanadoo.fr

Fabrice Kas
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Anne-Marie
Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou
@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit
@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier
@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas
Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp
@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Richard Barachia, SA
04 90 16 25 00 richard.barachia
@univ-avignon.fr

Céline Beltran, SA
04 42 89 89 79 celine.beltran
@ac-aix-marseille.fr

Florence Marly, SA
04 91 17 05 08 florence.marly
@ac-aix-marseille.fr

SNASUB-FSU
74 rue Louis Pasteur
84000 Avignon

Mauricette Buchet,
Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens

Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18

Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU

9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre, SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com

Marie-Dominique Lhote,
Trésorière
03 81 66 61 82

SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalluque

Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorene
@snasub-bordeaux.org

12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

François Ferrette, SA
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex

Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr

LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Hontleur

Clermont-Ferrand

Denis Guerot
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr

Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex

Brigitte Chazal, Trésorière
04 73 84 65 88
Brigitte.chazal@univ-
bpclermont.fr

3 rue de l'Amourette
63800 Courmon d'Auvergne

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2

Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil

Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux
@snasub-creteil.fr

Adeline Desnoes, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse départementale du
Travail 1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon

Danièle Patinet, co-SA
Claire Delachambre,
Trésorière

SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Abdel Moulehawy, SA
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU

Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble

04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78

Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage

28 rue des Archives
59000 Lille

Eric Fouchou-Lapeyrate, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrate
@ac-lille.fr

Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas
@ac-limoges.fr

Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges

Corinne Jeandillou,
Trésorière
05 55 69 32 95

corinne.jeandillou
@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet

3 allée René Regaudie
87130 Chateaufort la Forêt

Lyon

Monique Viricel, SA
06 13 22 57 64
secretariat@snasub-lyon.fr

9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux

Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Trollet

01150 Sainte Julie

Montpellier

Claude Roussel, SA
04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez
@ac-montpellier.fr

Conception Serrano,
Trésorière
04 66 62 86 19
conchita.serrano
@ac-montpellier.fr

SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Chantal Welsch-Floremont,
SA

3 rue du Four
54610 Abaucourt sur Seille

Annie Lespingal, Trésorière
03 87 75 87 00
Lycée de la Communication
3 bd Arago 57070 Metz

Nantes

Nathalie Dremeau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau
@univ-nantes.fr

Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208

44322 Nantes Cedex 3

Françette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr

Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice

Maryse Aprea, Trésorière
04 94 46 06 32
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

Orléans-Tours

Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr

Natacha Sainson, Trésorière
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)
SNASUB FSU 10 rue Molière
45000 Orléans

Paris

Pascal Tournois, SA
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris

Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr

Lycée Bergson
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris

01 42 02 83 50

Poitiers

Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr

Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex

Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av. du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr

Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr

SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS

Alice Baudry, Trésorière
03 26 61 04 67
tresocad51.snasub@free.fr

9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt

Rennes

Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr

Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com

Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7

Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Rouen

Michelle Collet, SA
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr

INSA Rouen Place E. Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex

Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr

90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse

Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 38 25
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub.ac-
toulouse@wanadoo.fr

SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la
Cépière 31100 Toulouse

Dominique Frapaise,
Trésorière
domalice@free.fr

1 rue Lucien Lafforgue
31000 Toulouse

Versailles

Sylvie Donné Lacouture, SA
01 30 83 48 62 (Rectorat)
sylvie.donne@ac-versailles.fr

Rémy Cavallucci, SA
01.34.48.57.30
remy.cavallucci@orange.fr

Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône

Françoise Dutemple,
Trésorière
3, rue des Sablons
28130 Le Paty de Hanches

francoise.dutemple
@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe,
Guyane; Contactez le
SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
06 92 00 71 09
jean-claude.michou
@univ-reunion.fr

32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon

Jean-Odel Oumana, SA
06 92 64 07 44
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens

97702 Saint-Denis Messag.
Cedex 9

Jean-Claude Michou,
Trésorier adjoint
32, rue Jean Sita
97430 Le Tampon

snasub.universite-
reunion@univ-reunion.fr

Pandémie grippale

Le SNASUB-FSU rappelle son attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation et à de bonnes conditions sanitaires d'enseignement.

Le SNASUB-FSU déplore la suppression de plus de 5000 postes d'administratifs ces dernières années, postes faisant particulièrement défaut à ce jour.

Le SNASUB-FSU rappelle son attachement au droit des personnels à la santé : les personnels à risque (femmes enceintes, déficients respiratoires...) doivent bénéficier d'une protection particulière (médecine de prévention).

Des moyens supplémentaires doivent être mis en place à la hauteur des enjeux de santé publique, le fonctionnement des centres de vaccination nécessitant des personnels médicaux et administratifs.

La circulaire du 4 décembre du ministre du budget évoque enfin les conditions de rémunération des personnels, fonctionnaires ou non.

Tout travail supplémentaire doit être payé ou récupéré.

Communiqué du SNASUB-FSU
Paris, le 10 décembre 2009



Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Sauveur Salcedo

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 - CPPAP 0710507498

Sommaire

n° 154 - décembre 2009

Edito	1
Contacteur le SNASUB	2
Sommaire	3
Actualité	
Compte épargne temps Congrès FSU : le vote SNASUB	4
Charte de gestion des DDI	6
Réforme de la catégorie B	7
Elections : CAP des magasiniers	8
Grève à la Culture	9
RGPP Réforme du lycée	10
Crous	16
EPLE	17
Supérieur	18
Bibliothèques	19
Fiche pratique	20
Retraites	21
Lu pour vous	21
Société	22
Adhésion	24

Dossier

Services

pp. 11 à 15

Compte épargne-temps : nouvelles règles

Les agents ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour se prononcer sur l'utilisation de ces jours figurant sur le CET au 31 décembre 2008 (prise de congés, demande d'indemnisation ou/et prise en compte au sein du RAFP).

Une nouvelle réglementation est applicable au 31 décembre 2009 à la suite du décret du 28 août 2009 concernant l'assouplissement des conditions d'utilisation du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature.

Il est permis d'épargner sur ce compte jusqu'à un maximum de 60 jours, mais ce nombre de jours épargnés ne peut augmenter chaque année que de 10 jours.

À la fin de chaque année, les agents qui disposent de 20 jours ou moins sur leur CET peuvent les conserver pour les utiliser sous forme de congés rémunérés. Par contre, les agents qui ont plus de 20 jours sur leur CET peuvent choisir d'utiliser les jours dépassant ce seuil de 20 jours sous 3 formes :

- ultérieurement comme jours de congé ;
- se les faire indemniser ;
- ou encore les placer en épargne-retraite.

Il est aussi autorisé de combiner ces possibilités entre elles dans les proportions souhaitées. Ce choix doit être effectué chaque année avant le 31 janvier (**sauf en 2009 où ce choix intervient au plus tard le 31 décembre 2009**). Si aucun choix n'est précisé, les jours épargnés au-delà de 20 jours sont soit pris en compte au sein du Régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires et les magistrats, soit entièrement indemnisés pour les agents non titulaires.

Les jours épargnés sont indemnisés sur la base des montants journaliers bruts suivants :

- 65,00 euros pour les agents de catégorie C et assimilés ;
- 80,00 euros pour les agents de catégorie B et assimilés ;
- 125,00 euros pour les agents de catégorie A et assimilés.

Davantage d'informations sur le site du SNASUB : <http://www.snasub.fr>

Vote SNASUB pour le Congrès FSU

Le 6^{ème} Congrès de la FSU se déroulera du 1^{er} au 5 Février 2010 à Lille.

Un des enjeux de ce Congrès est l'avenir de la Fédération : doit-elle rester dans l'autonomie, ou doit-elle travailler à une réunification et, si oui, comment et avec qui, sur quelles bases et pour quel type de syndicalisme ? Le SNASUB va donc organiser le débat sur ce sujet, durant les prochaines CAN mais aussi sur la liste de discussion "SNASUB-débat" .

Des assemblées générales académiques d'adhérents pourront être réunies afin de poursuivre la discussion et de se positionner pour les congrès départementaux et le congrès national.

Le Congrès fédéral est un moment important, il élabore les mandats syndicaux pour trois ans.

Ci-dessous, les résultats du vote SNASUB du 5 Novembre 2009 sur l'orientation et le rapport d'activité fédéral

Orientation fédérale nationale									
	Inscrits	Votants	Blancs et nuls	Exprimés	U et A et sans tendance	Initiative EE	Emancipation	PRSI	FU
Total	3242	608	18	590	355	100	27	35	73
Congrès 2010		18,75%			60,17%	16,95%	4,58%	5,93%	12,37%
Congrès 2007		23,68%			61,60%	20,48%	4,82%	4,97%	8,13%

Rapport d'activité fédérale nationale						Fenêtre "Education"			Fenêtre "Formation-recrutement des maîtres"			Fenêtre " Vie fédérale "		
	Pour	Contre	Abstention	Refus de vote	Exprimés	A	B	Exprimés	A	B	Exprimés	A	B	Exprimés
	385	62	101	6	554									
Congrès 2010	66,49%	11,19%	18,23%	1,08%										
Congrès 2007	67,86%	11,20%	19,48%	1,46%		266	175	441	215	201	416	263	167	430

Valeurs mutualistes, esprit gagnant !



Serec Communication - Photo Getty Images

Sens de l'écoute, recherche du meilleur rapport qualité prix possible... Les valeurs mutualistes de la GMF l'incitent à innover au quotidien, à la plus grande satisfaction de ses sociétaires.

Certains assureurs œuvrent à placer des contrats auprès de leurs clients. D'autres préfèrent placer ces derniers au centre de leurs préoccupations. C'est le cas de la GMF : l'attention constante portée aux sociétaires, dans le respect des valeurs mutualistes qui animent l'entreprise au quotidien, lui permet de se distinguer

Patrice Forget, Directeur Général de la GMF
« Ne jamais permettre qu'un sociétaire se retrouve dans une situation difficile »

« A la GMF, nous créons des assurances les moins chères possibles. Mais pas question de sacrifier des garanties qui, à nos yeux, sont essentielles ! Pour cette raison, nous ne proposons aucun contrat sans assistance. L'assurance corporelle du conducteur, indispensable si ce dernier est responsable d'un accident, est aussi automatiquement incluse dans l'assurance auto, de même que l'assistance psychologique. Tous ces choix découlent d'une véritable logique de service et de conseil ».

par des innovations remarquables. Ainsi a-t-elle été la première à proposer l'assistance 0 km dans les années 80, l'assistance psychologique, la déclaration des sinistres par téléphone, et via Internet tout récemment... Des produits et services innovants vite copiés par le marché.

JUSTE PRIX ET SOLIDARITÉ

Cette conception moderne du mutualisme est plus que jamais en phase avec les préoccupations actuelles des assurés. Le coup de pouce donné aux jeunes fonctionnaires de moins de 30 ans en est un exemple. Outre l'absence de surprime pour conducteur novice,

ils bénéficient en effet d'une réduction de 25% sur leur première année de cotisation, et ce pour tous les contrats d'assurance. Autre valeur qui perdure concrètement, la solidarité : quelques centimes d'euros sont systématiquement prélevés sur chaque contrat d'assurance afin d'alimenter un fonds spécial, GMF Solidarité, qui vient en aide aux personnes dans une situation particulièrement difficile. Par ailleurs, au sein de chaque agence GMF, un chargé de mission médiateur membre de l'Association Nationale des Sociétaires, représente les sociétaires.

Si la compétitivité des tarifs demeure la motivation essentielle des nouveaux assurés, à la GMF le mutualisme est bien ce qui les fait rester. Un chiffre le prouve : 97% des sociétaires sont satisfaits des services de leur mutuelle.

L'UNION FAIT LA FORCE

Les mutuelles d'assurances sont nées à l'initiative de groupes socio-professionnels désireux de couvrir leurs risques à moindres frais. Dans les années 30, alors que l'automobile se généralise peu à peu, leur vocation est notamment de rendre accessible l'assurance auto à une population d'automobilistes modestes. Le principe est clair : la mutuelle ne rémunère ni courtier, ni actionnaire ; le sociétaire ne paie que ce qu'il achète. Une réalité qui conserve tout son sens aujourd'hui.



Charte de gestion des DDI

Rappelons que, dans le champ de syndicalisation du SNASUB, les « Directions départementales interministérielles » concernent essentiellement « Jeunesse et Sports ».

Les nouvelles DDI seront sous l'autorité directe des préfets, eux-mêmes sous la coupe hiérarchique de Préfets de région surpuissants. Leur création permettra, selon le Premier ministre, de mutualiser les bâtiments administratifs, les moyens, les budgets, les personnels mais en fait, comme dans toutes les fusions qui se sont produites ou sont en cours, des services entiers et des lieux de services publics vont disparaître.

Le texte présenté au CSFPE du 19 novembre 2009

Il s'agit d'un document de 20 pages, composé de 3 parties : les principes de la gestion et le dialogue social / conditions d'emploi et de travail, gestion de proximité / dialogue de gestion en matière budgétaire entre les administrations.

Les principes

Les agents affectés dans les DDI continuent à être gérés par leur ministère d'appartenance et la structure des programmes budgétaires n'est pas modifiée (la coordination rendue nécessaire est décrite à la fin de la charte ; par principe, aucune relation ne doit avoir lieu entre le DDI et les administrations centrales, le DDI n'a comme seul interlocuteur en matière budgétaire que les responsables de BOP).

Dans la plupart des cas, l'autorité d'emploi doit être la même que l'autorité de rattachement statutaire. Mais il y aura des exceptions et le fonctionnaire ne sera pas nécessairement en PNA (position normale d'activité), mais pourra être mis à disposition ou détaché. Même si la charte est muette sur ce point, il semble que le choix de la position ne revient pas à l'agent : le détachement et la mise à disposition requièrent l'accord de l'agent, mais l'administration aura les moyens de convaincre l'agent.

La gestion

En revanche, le service d'exercice est distinct des deux premières autorités administratives. **C'est le directeur départemental interministériel qui exercera les prérogatives du chef de service** : il définit l'organisation du service et bénéficie d'un ensemble de compétences déconcentrées, en particulier pour les actes non soumis à la consultation préalable des CAP (autorisation d'absence, temps partiel, congé annuel, HS, cumul d'activités). Il formule des « avis sur les actes de GRH les plus importants » : il apprécie les « compétences » pour les affectations (notamment pour les postes à profil) et le mérite : avancement et promotions.

- Propositions en matière disciplinaire (déconcentration possible pour les sanctions du 1er groupe)
- détermination du supérieur hiérarchique apte à conduire l'entretien d'évaluation et l'entretien professionnel
- il propose les réductions ou majorations d'ancienneté et les modulations indemnitaires

- il fixe les plages des horaires fixes et mobiles
- avis sur toute mobilité
- il établit la liste des agents qu'il propose de promouvoir ; l'avis s'impose au gestionnaire ministériel du corps.

Des harmonisations sont annoncées en matière de :

- temps de travail : une cible devra être définie par « un groupe de travail associant les ministères sous l'égide du premier ministre et de la DGAFP » d'ici au 31 mars 2010. Arrêté interministériel au plus tard le 30 juin 2010, soumis à l'avis des CTPM ou du CTP des DDI (voir plus bas)
- cycles de mutation
- modalités d'organisation de l'évaluation et les critères d'appréciation (avant la fin du premier semestre 2010).
- dispositifs indemnitaires, la PFR fournissant la voie de la convergence.

S'agissant du « dialogue social »

- il y aura élection de CTP spéciaux dans chaque DDI et constitution à partir de résultats agrégés d'un CTP national des DDI placé auprès du premier ministre. Dans l'attente, les CTP des directions transférées peuvent être réunis de manière conjointe.
- CHS dans chaque DDI, qui par dérogation pourront être communs à plusieurs services. Le DDI est responsable de l'élaboration du document unique.
- Les CAP sont réunies dans les ministères. Les élus des personnels ne seront pas en face de l'autorité investie de fait du pouvoir de décision. Il y a là une rupture fondamentale, dénoncée par la FSU dans les groupes de travail, sans que l'on puisse obtenir de réponse.
- Droit syndical : moyens attribués selon les bases ministérielles actuelles / questions - réponses pour répondre aux difficultés concrètes / les DS représentatives dans les services sont réputées l'être dans les DDI jusqu'aux élections / une heure d'info syndicale supplémentaire accordée lors du 1er trimestre 2010.

A noter enfin, dans les groupes de travail, la FSU a pointé le silence de la charte sur la gestion des agents non titulaires, les CCP. Mais les quatre séances n'ont pas permis d'en traiter.

Note réalisée par Anne Feray et Bruno Leveder

Manifestation devant une Préfecture



Réforme de la catégorie B

Les modifications du statut des secrétaires administratifs : rendre statutaire le décalage existant entre les missions exercées et l'emploi occupé

Nouveaux textes

La réforme de la catégorie B mise en œuvre par le gouvernement continue de produire nombre de textes réglementaires.

Après le décret n°2009-1388 portant statut aux corps dits B-type de la fonction publique de l'Etat, décret soumis à l'avis de la Commission des statuts conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en juillet dernier, la Commission est cette fois saisie du projet de décret portant statut aux corps des secrétaires administratifs de l'Etat. Est donc concerné, dans nos secteurs, le corps des SAENES.

Ce nouveau décret fixe les missions des secrétaires administratifs ainsi que les modalités de recrutement, de promotion et d'avancement dans les 3 grades. Il prévoit également les modalités de reclassement des agents dans la nouvelle grille du corps.

Le décalage entre missions et rémunération

L'évolution majeure entre ce projet de décret et le texte qu'il est censé remplacer porte essentiellement sur la définition des missions dévolues aux secrétaires administratifs. Alors que le décret n° 94-1017 expliquait que « les secrétaires administratifs assurent des tâches administratives d'application », le projet entérine une vérité, bien souvent vécues par les collègues secrétaires : le décalage entre les missions réellement exercées et l'emploi occupé – donc la rémunération perçue.

En définissant les tâches administratives d'application comme étant « des tâches de gestion administrative, logistique ou financière, de gestion des ressources humaines, de suivi de la comptabilité, de contrôle ou d'analyse », le gouvernement détaille les missions des secrétaires « gestionnaires » qu'ils exercent en EPLE, en services, dans l'enseignement supérieur...

Des responsabilités d'encadrement

Plus loin, dans le projet d'article 3, le nouveau texte précise que les secrétaires de classe normale (1er grade) « peuvent être chargés de l'animation d'une équipe ». Plus loin encore, les secrétaires de classes supérieure et exceptionnelle « peuvent également être chargés de la coordination d'une ou plusieurs sections administratives ou financières ou de la responsabilité d'une équipe ». Autrement dit, l'évolution statutaire envisagée prévoit clairement l'exercice de responsabilités d'encadrement lorsque le décret n° 94-1017 ne prévoyait timidement que la responsabilité d'un bureau.

Des missions et responsabilités supérieures à l'emploi occupé

On le voit bien, le gouvernement décide d'emprunter le chemin inverse de la requalification des emplois à la hauteur des missions exercées.

Plutôt que de faire correspondre les missions et les statuts existant, il préfère modifier ceux-ci pour les adapter à une réalité connue en catégorie B, comme dans les autres d'ailleurs : des missions et responsabilités supérieures à l'emploi occupé. Gestionnaire matériel, responsable de composante universitaire, chef de division ou adjoint... (la liste n'est pas exhaustive), nombreuses sont les situations professionnelles où le décalage est constaté et amèrement déploré chaque mois à réception de la fiche de salaire. Le nouveau décret réduira donc ce décalage, par le bas, sans que l'Etat-patron n'amende son replâtrage de la catégorie B d'une quelconque politique de requalification qui aurait nécessité d'autres moyens financiers.

Carotte financière...

La « carotte » financière existera pourtant, partiellement. Jugée indispensable par le gouvernement pour détourner l'attention des personnels des suppressions massives d'emplois, elle a pour nom Prime de fonctions et de résultats.

Parions ensemble que la cotation future des emplois que nécessite la mise en œuvre de la PFR établira des différences notables entre les missions et postes occupés, et donc des différentiels indemnitaires. Un petit peu plus de PFR (partie F) pour tel ou tel poste, un petit peu moins pour tel ou tel autre...

...et régressions statutaires

A l'opposé d'une telle politique, le SNASUB-FSU revendique de véritables mesures de requalification des emplois de la catégorie B, comme dans les autres catégories. Pour cette raison, mais aussi parce que le replâtrage du B ne comporte pas de véritables mesures de reconnaissance des qualifications, le SNASUB, avec la FSU continuera de s'opposer à ces régressions statutaires.

Philippe Lalouette

Elections à la CAP des magasiniers : succès du SNASUB

Le dépouillement des élections à la CAP des magasiniers a eu lieu ce jeudi 19 novembre : c'est toujours une opération très délicate (compter et recompter les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2, vérifier un par un les noms des électeurs, puis compter les enveloppes n° 1, et enfin compter et recompter les bulletins de vote...). Bref, une opération qui n'est pas de tout repos et qui prend toujours beaucoup de temps : de 9 h du matin à 20 h passées, avec plusieurs représentants pour chaque syndicat.

Au final, les résultats sont vraiment très satisfaisants pour le SNASUB-FSU : notre liste arrive toujours largement en tête et progresse même encore par rapport aux dernières élections.

En 2006 il y avait 2 corps de magasiniers (magasiniers spécialisés et magasiniers en chef) et donc 2 CAP : le SNASUB-FSU avait obtenu 43,91 % chez les magasiniers spécialisés, avec 3 sièges sur 5 ; et 47,56 % chez les magasiniers en chef, avec 2 sièges sur 4.

Depuis, il n'y a plus qu'un seul corps en catégorie C, celui des magasiniers des bibliothèques (mais avec toujours 4 grades différents...), et donc une seule CAP : le SNASUB-FSU a obtenu 48,36 % des voix, et donc 5 sièges sur 8.

Pour les autres syndicats : la CGT progresse un peu et passe de la 3ème à la 2ème position, devant FO qui recule en 3ème position. Les deux autres syndicats arrivent très loin derrière, la CFDT passant en dernière position, avec moins de 5 % des voix.

On peut regretter un taux de participation assez faible (57 %) et, une fois de plus, pas mal de votes annulés parce que les électeurs avaient mis dans l'enveloppe une profession de foi à la place du bulletin de vote – malgré toutes les consignes lancées à plusieurs reprises à ce sujet par l'ensemble des syndicats !!! (43 votes annulés pour cette raison, et 14 votes blancs, c'est-à-dire des enveloppes vides).

Voici donc ci-dessous la liste des représentant-e-s du SNASUB-FSU à cette CAP (5 sièges = 5 titulaires et 5 suppléants : titulaires et suppléants siègent tous ensemble à chaque CAP).

Un grand merci à tous les collègues qui ont voté pour notre liste et à tous ceux et celles qui ont fait campagne pour elle !

Les représentant-e-s du SNASUB-FSU à la CAP des magasiniers :

Titulaires : Richard ASSMUS (SCDU Compiègne) – Marina JOSIPOVIC (SCDU Franche-Comté) – Florence POURADIER (BU Langues orientales) – Frédéric WEISZ (BNF) – Maud BONNEFON (BNF).

Suppléants : Olivier VOTAN (BNF) – Henri FORTINE (SCDU Paris 8) – Sonia ZAMORD (SCDU Paris 5) – Valérie VAYSSIERE-GASPARD (BIU Montpellier) – Matthieu JOSEPH (BIUM).

Elections du 18 novembre 2009

Inscrits	2441		
Votants	1395	57,15%	
Exprimés	1338		
SNASUB-FSU	647	48,36%	5 sièges
CGT	286	21,38%	2 sièges
FO	229	17,12%	1 siège
UNSA	113	8,45%	
CFDT	63	4,71%	



Dis, tu l'as vue la grève au ministère de la Culture ?



Les vitres de la BPI

En réponse à l'appel à la grève de l'intersyndicale culture nationale (CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD, UNSA) Le Louvre, Versailles, Orsay, le musée Rodin et nombre d'autres lieux prestigieux sont ou ont été fermés (ou gratuits) ces derniers jours. Le 3 décembre, les agents de l'Institut national de recherche et d'archéologie préventive, menacés de délocalisation à Reims, ont envahi le ministère de la Culture.



A la Bibliothèque nationale de France, 30 postes sont gelés pour 2010, 64 doivent être supprimés en 2009-2011. Le 8 décembre, les personnels ont bloqué, pendant plusieurs heures, l'ouverture de la vénérable institution. Le 15 décembre, ils seront à nouveau en grève.

Aux agents en colère, le ministre oppose une fin de non-recevoir. Il n'y a rien à négocier. La RGPP s'appliquera. Lorsque les représentants syndicaux nationaux ont l'outrecuidance d'occuper pacifiquement son antichambre, il fait expulser manu militari les manants par la maréchaussée.



Béatrice Bonneau et Frédéric Maguet (SG du SNAC-FSU)

Au nom du dogme de la Révision générale des politiques publiques, 1000 emplois doivent être supprimés à la Culture entre 2009 et 2011, transformant radicalement les missions et aboutissant à une véritable dégradation du service public.

Depuis le 23 novembre le Centre Pompidou est en grève. Le 30 novembre, la Bibliothèque publique d'information l'a rejoint.

Au Centre, 44 % des agents ont plus de 50 ans. A la Bpi, sur 247 agents, un tiers a plus de 55 ans. 38 ont plus de 60 ans. Le non remplacement d'un départ en retraite sur deux aurait pour conséquence, dans les années à venir, la suppression de 41 postes à la Bpi, de plusieurs centaines au Centre.

S'y opposer devient une question de survie.



Louvre : un huissier en pleine action

Convaincue que la défense du service public est un combat partagé avec ses usagers, l'intersyndicale de la Bpi a mis en ligne une pétition qui a recueilli en une semaine près de 3000 signatures.

Notre mouvement est combatif et unitaire. Mais pour faire reculer ce gouvernement qui applique, sans états d'âme, une politique globale de destruction

des services publics, il est urgent que l'ensemble de la fonction publique se mobilise.

Signez-la pétition de la Bpi sur sauvonslabpi.fr
Diffusez-la dans tous vos réseaux.

Béatrice Bonneau
SNASUB-FSU Bpi

L'intersyndicale Culture revendique :

- pas une seule suppression d'emploi,
- retrait de l'article 52 de la loi de finances 2010,
- défense des statuts,
- maintien de toutes les subventions d'Etat.

Infos complémentaires sur : www.louvreourtous.fr
bibliothequesenlutte.wordpress.com

et bien sûr, sur le site du SNASUB

Régression Généralisée des Politiques Publiques...

Réforme du lycée, réforme de la formation des enseignants, RGPP* à la Culture : l'heure est aux mobilisations et à leur convergence.

La politique gouvernementale à l'éducation continue d'être contestée tant elle vise à réduire considérablement le service public et les moyens de son fonctionnement.

La réforme du lycée prévoit une nouvelle réduction des horaires disciplinaires d'enseignement ainsi que l'accroissement de l'autonomie des établissements dans la définition des enseignements dispensés (près d'1/3 de l'horaire professeur). Elle ne vise pas à améliorer les conditions d'études des élèves ni les conditions des enseignants mais à rendre possibles les suppressions de postes.

Le SNASUB-FSU appelle les personnels qu'il représente à se joindre aux actions contre cette réforme et notamment à la journée d'action du jeudi 10 décembre prochain.

La réforme de la formation des enseignants constitue une régression considérable qui doit être combattue. Réduction drastique et désorganisation totale du système de formation et disparition du statut de stagiaire en formation en constituent les points inacceptables.

Avec l'intersyndicale nationale, le SNASUB-FSU appelle les

personnels BIATOSS à participer aux actions du mardi 15 décembre, aux rassemblements, assemblées générales...

Au ministère de la Culture (notamment BPI, BNF,...), à l'appel de l'intersyndicale, les personnels ont entamé la mobilisation contre les suppressions d'emplois, conséquences de la RGPP, contre le désinvestissement de l'Etat (transfert des monuments nationaux aux collectivités territoriales et réduction des subventions de l'Etat aux établissements publics) et pour la résorption de l'emploi précaire. Après plusieurs jours de grève, le SNASUB-FSU appelle à élargir le mouvement. Le ministre doit céder et satisfaire les revendications.

La question de la convergence des mobilisations est posée. Partout les services publics et les personnels sont confrontés à la RGPP et à ses applications dans chaque secteur en terme de suppressions de postes, de missions et/ou de réformes régressives.

Le SNASUB-FSU se prononce pour l'action collective des salariés de chaque secteur pour contraindre le gouvernement à reculer.

Il se prononce également pour que, dans les meilleurs délais, une initiative de lutte soit nationalement décidée pour faire converger les revendications et mobilisations unitaires.

*RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques (Communiqué du SNASUB-FSU, 8 décembre 2009)

Pour un lycée plus juste et plus efficace : non au passage en force

Alors que le gouvernement poursuit son programme de milliers de suppressions de postes et de précarisation accrue dans l'ensemble du système éducatif, alors que des mobilisations se développent qui expriment les inquiétudes des lycéens et des personnels, le ministre de l'Education a annoncé sa volonté de clore dès le jeudi 10 décembre avec la réunion du CSE la phase de consultation sur la réforme des voies générale et technologique du lycée.

La FSU s'élève contre ce passage en force et dénonce des projets dangereux pour l'avenir des jeunes et du système éducatif :

- accentuant l'autonomie des établissements (collèges et lycées) et risquant ainsi de creuser encore les inégalités entre établissements et leur mise en concurrence, déjà à l'oeuvre avec la libéralisation de la carte scolaire ;
- renforçant les prérogatives du chef d'établissement et son autorité sur les personnels, notamment au niveau pédagogique, et installant une hiérarchie intermédiaire désignée par le chef d'établissement ;
- renvoyant à l'établissement la répartition suivant les disciplines des heures dévolues aux TP, TD et travaux en groupes (le volume horaire ainsi géré localement représenterait près du tiers de l'horaire d'un élève de seconde) ;
- diminuant des horaires disciplinaires et dénaturant des disciplines,
- organisant des glissements de missions des personnels, avec en premier lieu ce qui concerne l'orientation ;
- entretenant l'illusion de lutter contre la difficulté en

instaurant des stages de remise à niveau pendant les vacances et en oubliant de répondre à la demande prioritaire des personnels de l'amélioration de leurs conditions de travail dans la classe.

Alors que la formation et l'accompagnement des lycéens, essentiels entre autre pour l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur, nécessitent des équipes pluri-disciplinaires complètes au sein des établissements et des effectifs par classe réduits, c'est le contraire qui se prépare. Cette réforme s'inscrit dans la logique des choix qui ont présidé à la loi LRU dans l'enseignement supérieur et la réforme de la voie professionnelle du lycée ; elle prépare aussi de nombreuses suppressions de postes dans les lycées à la rentrée 2011.

La FSU demande au ministre de ne pas présenter cet ensemble de textes au CSE du 10 décembre et de reprendre les discussions sur d'autres bases.

La FSU milite pour une réforme qui assure plus d'efficacité et plus de justice pendant le temps scolaire, une relance de la démocratisation de l'accès au baccalauréat par la poursuite d'études positive de tous les jeunes dans les lycées généraux, technologiques et professionnels et leur réussite. Elle considère qu'il faut donner un coup d'arrêt à ce nouveau passage en force dans l'éducation. Elle soutient les actions de ses syndicats et contribuera à les amplifier.

Communiqué FSU, Les Lilas, le 5 décembre 2009).

(lire sur notre site la déclaration de G. Aschieri, secrétaire général de la FSU, au Conseil supérieur de l'éducation du 10 décembre).

De 2004 au Budget 2010 c'est environ 5000 emplois qui sont supprimés dans les services déconcentrés. Dans le budget 2010, aux 600 suppressions clairement annoncées s'ajoutent environ 300 emplois transférés dans un programme (LOLF) où il n'y a pas d'administratifs (programme 230, « Vie de l'élève »). Cela fera 900 suppressions en Septembre 2010 dans les Inspections Académiques et Rectorats.

C'est insupportable tout comme l'est le « deal » de A&I qui a consisté à signer la suppression de 1600 emplois contre la mise en place de la PFR.

Les réorientations professionnelles rendues possibles par la loi de mobilité vont se multiplier, et l'individualisation des carrières s'aggrave avec la mise en place de la PFR pour les A en 2009 et les B en 2010.

Les CDTI sont en voie de disparition et le Schéma Directeur des Infrastructures (SDI) nous inquiète beaucoup, la mise en place des applications CHOREGIE et SIRHEN notamment entraîne des bouleversements.

La question du devenir même des Inspections académiques est posée. Que deviendront les missions ? Seront-elles supprimées, externalisées, privatisées ?

Que devient la gestion administrative publique de l'Education Nationale ?

Très prochainement vous aurez à voter, lors de la mise en place des CTPS, contre la politique destructrice d'emplois et de missions, contre la casse des services, pour la défense des personnels et contre la mise en concurrence des personnels entre eux.

Election au Comité technique paritaire spécial (CTPS) : Votez et faites voter pour la liste FSU



Les griffes de la RGPP se resserrent

Les services de l'État sont en plein remous, des services sont reconcentrés à l'échelon académique et des projets de réorganisations d'envergure s'accroissent de façon générale dans toute la Fonction publique. L'informatique joue un rôle inégalé et néfaste alors qu'elle pourrait être utilisée pour améliorer le fonctionnement de la société et le bien-être de chacun. Elle devient un outil oppressant, de déshumanisation des rapports sociaux, tout ceci étant lié à une volonté politique de supprimer des dizaines de milliers d'emplois dans la Fonction publique.

La Révision Générale des Politiques Publiques, dont les mesures ont été décidées voici deux ans, en est la cause. Le Conseil de la modernisation des politiques publiques avait en effet adopté le 12 décembre 2007 une batterie de mesures qui aboutissent à diminuer de manière importante le nombre de postes de fonctionnaires et à supprimer des services entiers.

Création d'un service unique des retraites

Le 29 août 2009 est paru au JO le décret 2009-1052 portant création d'un « service des retraites de l'État » au sein du Ministère du Budget. Il se substituera aux services des pensions de chaque ministère, au service des pensions de l'État et à la plupart des centres régionaux des pensions (CRP).

« La réforme de la chaîne des pensions » aboutit à remettre en cause dans l'Éducation nationale comme ailleurs, l'existence même du service de la Baule qui s'occupe des pensions des personnels, d'où la réaction des collègues sur ce site le 15 octobre dernier. Le conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 avait évalué le nombre de suppressions en personnels « de l'ordre de 1200 ETP, portés à plus de 1800 ETP en cas de suppressions des transferts de trimestres entre régimes (validation de service rétroactives). »

Le caractère déshumanisé de la nouvelle architecture de la chaîne des pensions est clairement précisé par le conseil de modernisation puisque le contact entre gestionnaires et agents se fera « par la mise en place de centres d'appel téléphoniques [avec des fonctionnaires ?] et Internet par lesquels, les fonctionnaires retraités et actifs pourront obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel. À terme, une mise à jour automatique devra être alimentée par les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) des ministères. »

SIRHEN

Il s'agit d'un « *Système Informatique des Ressources Humaines de l'Éducation Nationale* » (chaque ministère ayant son SIRH) qui permettra de mieux contrôler la gestion des moyens, d'alimenter un système décisionnel des trois fonctions publiques et qui sera interfacé avec l'Opérateur National de Paie, dont il sera question par la suite. SIRHEN gèrera un dossier unique par agent recensant l'ensemble des éléments de sa vie professionnelle et de sa

carrière : absences, congés, situations médicales, évaluation, entretien professionnel, préparation de la paie (dont l'indemnitaire), de la retraite, etc. Sous couvert d'une meilleure transparence, il est à craindre un contrôle encore plus resserré sur les agents. SIRHEN interviendra, par exemple, sur les listes d'aptitude et, selon une source académique, il semblerait que les barèmes ne soient pas à l'ordre du jour dans ce programme car cela signifierait l'adaptation de SIRHEN aux pratiques locales, ce qui est contradictoire avec la philosophie du système. On pourra aussi s'inquiéter de la place et du rôle des CAPA... Mais la transparence n'est pas la qualité première du Ministère de l'Éducation nationale en ce domaine.

SIRHEN sera aussi un outil permettant la mobilité des agents. Lorsque l'on sait que les projets du Livre Blanc sur l'avenir de la Fonction publique d'avril 2008 mettaient en cause le « mouvement » au profit du « recrutement en cours de carrière », on ne peut être que méfiant à l'égard d'un dispositif comme SIRHEN qui pourrait sans doute autoriser un employeur public à consulter les entretiens professionnels en ligne via le dossier unique de l'agent et y faire son marché. N'oublions pas que la cotation des postes avec la PFR permettra de comparer les agents selon l'importance supposée des postes et des résultats obtenus. Un agent qui aurait un entretien professionnel sur un poste coté 1 pourrait se voir refuser un poste coté 2 si l'entretien montre des lacunes.

Thierry Le Goff, directeur général des ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale, indiquait en mai 2008 : « *Nous souhaitons parvenir à un dossier unique pour les agents, répondant à la question de la mobilité des personnels. Ce dossier pourra ainsi être consulté par différentes autorités selon des niveaux de droits d'accès bien déterminés.* »

Opérateur National de Paie

L'ONP a été créé par décret le 15 mai 2007 portant création d'un service à compétence nationale à caractère interministériel. Dirigé par un directeur ayant la qualité de comptable public, le service à compétence nationale est composé de trois départements et d'un secrétariat général. Il aura pour fonction d'assurer la paie des 2,5 millions de fonctionnaires du pays.

« *Sur 10 000 ETP consacrés à cette fonction, l'ONP permettra de réaliser près de 3 000 suppressions dans les ministères et 800 ETP au Trésor public (à partir de 2014).* » C'est une véritable politique de terre brûlée à laquelle le gouvernement se livre ! Les postes des services de paie des IA sont d'ores et déjà dans la ligne de mire et leur disparition va affaiblir encore un peu plus les IA et rectorats qui doivent mettre en place SIRHEN pour s'interfacier à l'ONP. La relation aux actifs et inactifs se fait actuellement à travers les services déconcentrés et concourent à l'existence d'un service public proche des citoyens.

On comprend mieux la mise en place de la PFR qui va simplifier le paysage indemnitaire car il existe quelque 2000

sur les services administratifs de l'État !

règles de paye, dont plus de 80% pour les régimes indemnitaires et ceux-ci doivent être remis à plat pour entrer dans les règles unifiées de l'ONP.

CHORUS

Cette application est un outil commun de gestion financière, budgétaire et comptable aux administrations de l'État qui doit remplacer 606 applications ministérielles ou interministérielles. Derrière cet outil se profile un nombre important de suppressions de postes. Le rapport de suivi de la RGPP de juillet 2008 indiquait que les effectifs financiers et comptables des ministères pouvaient diminuer de 8 à 11 000 postes avec l'installation de Chorus. Cette application est développée par de grands groupes informatiques (sociétés privées), et comme pour Chorus et ses « satellites » telles les Applications Métiers Ministériels, il est fort à craindre que ce soit encore plus l'Homme qui sera enclin à s'adapter à l'outil que l'inverse (c'est l'essence même des Progiciels de Gestion Intégrée).

Il est à noter que l'État fait entière confiance à la sous-traitance dans le domaine du développement d'applications

informatiques. Quid de l'indépendance de l'État ? Qu'advierait-il si les entreprises faisaient faillite (c'est l'essence même des sociétés privées : la mort fait partie de la vie) ? Comment et par qui seraient gérés les futurs bugs ou les développements de fonctionnalités ? En attendant, il s'agit bien de milliards d'euros qui sont injectés au joli son de la modernisation mais qui ne garantissent en rien la pérennité des systèmes mis en place, si modernes soient-ils.

Du point de vue des agents en charge de Chorus, il n'y a pas de baisse d'activité. Mais son arrivée a pu justifier des suppressions de postes à la rentrée 2009 alors que Chorus est chronophage et nécessite un personnel aujourd'hui en nombre insuffisant. L'hyper centralisation de cet outil a aussi été l'occasion d'un bug national sur lequel les équipes locales d'informaticiens n'ont pas eu prise.

Le Ministère de la Fonction Publique et celui de l'Éducation nationale sont bien avares en informations et il devient urgent de réclamer la transparence sur la mise en place de SIRHEN, Chorus et de l'ONP car ces mesures vont avoir des conséquences en chaîne pour les fonctionnaires.

Installation d'un CTP Spécial : les enjeux

Jusqu'à présent, les questions intéressant les inspections académiques et les rectorats étaient traitées en CTPA (Comité Technique Paritaire Académique). Le Ministère de l'Éducation nationale a décidé de créer un CTP spécial (un par académie) ayant compétence sur toutes les IA de l'académie ainsi que sur le rectorat.

Cet organisme paritaire traitera des problèmes ayant un caractère général. Parmi les attributions du CTP spécial qui intéressent tous les agents : information sur la politique indemnitaire, sur les questions d'hygiène et de sécurité, sur la qualification des postes, sur les projets de restructurations, etc.... L'intervention syndicale peut contribuer à l'amélioration du sort des salariés et les autorités ministérielles ou académiques ne pourront pas agir en toute impunité. En dernière instance, c'est l'autorité académique qui arrêtera une décision après avis du CTP. Une disposition prise sans que le CTP ait été consulté serait une décision entachée d'irrégularité. Il y a

donc une obligation d'informer au préalable les représentants du personnel, ce qui est aussi important pour disposer d'informations, alerter les personnels et les mobiliser le cas échéant. Précisons que les conclusions des travaux en CTP ne lient pas les syndicats à l'administration. Cependant, celle-ci peut entendre, au sens fort du terme, les demandes et remarques des représentants du personnel et c'est là que les syndicats ont un rôle à jouer pour modifier certains projets, voire demander le respect du cadre réglementaire lorsque l'administration est en dehors des clous.

Le SNASUB se battra pour que les points en CTP spécial IA/rectorat soient également traités en CTPA car nos services ne concernent pas que les agents en place mais également l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. Par exemple, dans le cadre de l'égalité de traitement, il ne saurait y avoir une politique indemnitaire en IA et rectorat différente de celle en EPLE. Nous sommes convaincus de la nécessité de lier les intérêts des uns et des autres sans sombrer dans un corporatisme de secteur. Il y va de l'unité des salariés et de leur capacité à s'unir.

Les modalités électorales pour le scrutin CTPS

Le bulletin de vote ne comportera pas de liste de candidats. Chaque électeur devra utiliser un bulletin de vote portant le nom d'une fédération syndicale. Le bulletin de vote « FSU » permet de voter pour avoir des élus, entre autres, du SNASUB-FSU.

Les aspects pratiques du vote sont définis par les autorités académiques. Le Ministère de l'Éducation nationale leur propose un vote de préférence à l'urne pouvant être accompagné d'un vote par correspondance pour ceux qui le désirent. Attention : demandez précisément les modalités du vote par correspondance auprès du service gérant les élections du CTP pour y prétendre. Une date limite peut être proposée pour recevoir le matériel de vote.

Quel avenir pour les services informatiques ?

Menaces sur les services informatiques déconcentrés

Le SNASUB-FSU a été reçu le 23 novembre 2009 au ministère de l'Éducation Nationale à propos de « la restructuration des centres informatiques ». Pour l'instant rien n'est officiellement bouclé, la direction du STSI (Service des Technologies et des Systèmes d'Information) reçoit les différents syndicats du secteur, le SDI (Schéma Directeur des Infrastructures) devant être finalisé fin janvier 2010.

Redéploiement de 150 agents !

Actuellement, 2300 informaticiens sont affectés dans les services informatiques académiques (IA et rectorats). Le projet qui nous est présenté prévoit de « redéployer » 150 emplois sur 5 ans. Nous pouvons donc craindre que les départs en retraite ne soient pas remplacés et que les supports budgétaires libérés seront affectés dans les Centres d'Exploitation des Services (CES) ou Centres de Responsabilité Technique (CRT). Mais comme les départs en retraite ne suffiraient pas, il faudrait que des agents subissent une mobilité forcée. Sur ce point, la direction du STSI a « botté en touche » en nous répondant que cette question dépend de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines). Les craintes des collègues sont pourtant bien fondées.

Seules dix académies auraient un rôle à dimension nationale vers lesquelles seraient reconcentrés les personnels informatiques. On peut craindre des mobilités forcées dans les 20 autres académies ! Il est en outre probable qu'au sein même d'une académie ayant un CES ou un CRT, des mobilités soient imposées des IA vers le rectorat.

Sur ce point, le STSI a tenté de nous rassurer : la distribution géographique ne serait pas encore finalisée et certaines missions à dimensions nationales ne seraient pas encore localisées. Le SNASUB a néanmoins le sentiment que la décision est plus qu'ébauchée. Cette distribution géographique fait craindre un

déséquilibre qui s'accroîtra dans le temps, notamment si on la relie à la réforme des collectivités territoriales.

Reconcentration

Nos craintes quant à l'affaiblissement de l'échelon départemental, voire académique quand celui-ci n'est pas un support du Centre National de Service, n'ont pas été apaisées. D'ailleurs, lors de notre entretien, il n'est plus question d'échelon départemental, seule reste l'idée un peu floue de DSI (Directions des Systèmes d'Information) académiques renforcées (?).

A ce propos, dans la 2ème partie de l'introduction (page 8 du SDI), la reconcentration est posée comme une évidence. Ne devrait-elle pas être discutée et réfléchie a priori ? Les processus « industriels » centralisés existants (SIRHEN, CHORUS, hébergement BE1D) ont-ils fait la preuve de leur efficacité quant aux services rendus ou à leur rendement en exploitation ? Où en est la prise en compte de l'évaluation des risques ?

Une contradiction apparaît au sein même du SDI. On lit à la page 11 : « La cible est l'objectif à atteindre au terme du SDI, soit à 5 ans ... Cette cible se caractérise par : son but : le service rendu aux utilisateurs. »

Et à la page 17 : « La centralisation des architectures et la mutualisation des moyens de l'exploitation informatique peuvent avoir un impact sur la qualité du service fourni, du fait de l'éloignement des utilisateurs et l'allongement de la chaîne de production. » Pourtant, quelques applications ont déjà été mutualisées (GAIA, DT-ULYSSE...), mais on ignore le degré de satisfaction des utilisateurs.

Externalisation

Le SDI prône l'externalisation là où il n'y en a pas besoin. Page 16 : « Les recours à la sous-traitance sont donc de facto strictement limités aux situations ayant des contraintes non compatibles avec le statut, la disponibilité ou le profil des agents du ministère, notamment pour assurer les prestations d'assistance en dehors des heures ouvrées et pour gérer les pics de charge. »

Cette phrase est étonnante car, outre que les dispositions statutaires de la fonction publique n'empêchent nullement le travail en dehors des heures ouvrées, les rédacteurs du document ne se sont pas interrogés sur la nécessité d'assurer une assistance sur de plus grandes plages ouvrées, besoin qui n'est donc pas chiffré... Concrètement, des informaticiens sous statut fonction publique effectuent des astreintes dans le cadre des campagnes du bac, du mouvement, de la surveillance de la messagerie, etc... Dès lors, pourquoi externaliser des tâches qui sont effectuées par des fonctionnaires dans le cadre normal de leurs missions ? Rappelons au passage que ce projet SDI a été élaboré par une société privée et aurait coûté environ 300000 €...

Direction des Systèmes d'Information (DSI) Académiques renforcées ?

Le concept « d'une DSI académique renforcée » apparaît à plusieurs reprises dans le SDI. Cela dénote une surprenante méconnaissance du fonctionnement des services informatiques. En effet, pour une DSI académique sans mission nationale, les SI nationaux représentent une très grande part de l'activité. Comment les postes pourront être maintenus dans ces DSI sans mission nationale une fois que les SI nationaux seront exploités nationalement ? A ce sujet nous avons rappelé au STSI que la notion de formation était primordiale et qu'elle devait se situer au centre de la réflexion concernant l'évolution des personnels informatiques.

Par ailleurs, le SDI évoque « un partenariat renforcé avec les collectivités », mais celui-ci est tributaire de divers facteurs :

- volonté politique du recteur en place et de la collectivité,
- moyens dont disposeront la DSI académique et la collectivité,
- nature de l'offre selon que la DSI possède ou non une compétence nationale (elle aura certainement moins de compétences à offrir si elle ne fait pas partie d'un des pôles de compétences).

Dans ce contexte, le sigle SDI se lit plutôt comme « Schéma DESTRUCTEUR (et non directeur) des Infrastructures.

.../...

La place essentielle des services académiques dans le système éducatif

On désigne sous le vocable de services académiques, ou services déconcentrés pour les distinguer des services de l'administration centrale, les rectorats (implantés dans les chefs lieux d'académie) et les inspections académiques (implantées dans les chefs lieux de département).

Techniquement et politiquement ils jouent un rôle essentiel dans l'organisation et le fonctionnement du système éducatif, rôle qui est remis en cause par les réformes en cours qui touchent tous les services publics.

Au plan technique

Un système aussi vaste et complexe que l'éducation qui, par définition, concerne directement l'ensemble de la population, ne peut fonctionner sans les outils logistiques appropriés. En effet, l'acte éducatif proprement dit ne peut s'accomplir ni produire tous ses effets sans interventions en amont et en aval. Ces interventions, souvent méconnues et même obscures aux yeux des élèves, de leurs parents et parfois des autres acteurs du système éducatif n'en sont pas moins indispensables.

Les recteurs et inspecteurs d'académie seraient bien en peine de prendre la moindre décision et de la faire appliquer s'ils n'étaient assistés de services structurés couvrant tous leurs domaines de compétence.

Ainsi les mesures d'organisation scolaire, la nomination des personnels sont préparées et mises en œuvre par ces services, qui assurent également la rémunération et tous les actes de gestion de la carrière des personnels, l'instruction des dossiers de retraite, l'action sociale.

Pour que l'enseignement débouche sur des diplômes reconnus, il faut des services aptes à organiser des centaines d'examens chaque année et veiller à leur régularité.

Encore plus méconnus, d'autres produisent les statistiques indispensables aux prévisions à court et moyen terme ou encore assurent la mise en œuvre et la pérennité des outils informatiques et télématiques.

Tels des soutiers, ces services et leurs personnels sont largement invisibles, mais sans leur action quotidienne la machine s'arrêterait.

En conséquence, nous exigeons :

- la remise à plat du projet (avec une réelle concertation de tous les personnels informatiques et de leurs représentants syndicaux dès l'initialisation et pendant toute la réflexion),
- Le maintien de l'informatique académique et départementale avec toutes ses missions, tous ses postes et tous ses personnels,

- le maintien des missions de proximité, nécessaires aux usagers (personnels et utilisateurs),
- l'arrêt de la politique du « tout externalisé »,
- la formation régulière des personnels pour maintenir leur niveau de qualification en relation avec les évolutions technologiques.

Parfois, et hélas de plus en plus souvent, ces personnels souffrent d'être assimilés indistinctement à « l'Administration », lorsque ce terme globalisant vise à désigner un monstre impersonnel plutôt maléfique. Dans un état de droit, l'administration ne crée pas ses propres règles ; elle applique des décisions qui sont prises par le pouvoir politique (lois, règlements), et ceux qui s'en prennent à « l'Administration » se trompent généralement de cible.

Au plan politique

Historiquement, l'organisation administrative de l'Éducation nationale (et de la plupart des autres services de l'État) est structurée autour de trois niveaux hiérarchiques :

l'administration centrale, les rectorats, les inspections académiques, qui correspondent aux circonscriptions administratives : État, région, département.

Chaque niveau a ses compétences propres. Le ministère définit les grandes orientations nationales de la politique éducative et les normes juridiques qui l'encadrent. A l'intérieur de ce cadre, il revient aux recteurs d'élaborer et mener la politique académique et d'assurer la gestion des lycées et LEP, et aux inspecteurs d'académie d'assurer la gestion du premier degré et des collèges.

Cette structuration hiérarchique a pour fonction essentielle d'assurer la cohérence nationale de l'action éducative et l'égalité de droits des usagers sur l'ensemble du territoire.

Cette cohérence est mise à mal par les réformes en cours, et notamment la RéATE (réforme de l'administration territoriale de l'État).

Cette réforme transfère vers les régions et les rectorats un pouvoir de décision de plus en plus important en matière de politique éducative, entraînant un risque de perte de cohérence nationale. Dans le même temps, du fait entre autres des suppressions massives d'emplois, elle vide les IA de leurs attributions, avec le risque de leur disparition pure et simple, au moins en tant qu'échelons déconcentrés de plein exercice.

Au-delà de son opposition aux suppressions d'emplois, et pour que l'éducation reste nationale, le SNASUB est attaché à cette organisation hiérarchique dans laquelle chaque niveau dispose d'un champ de compétences identifié, dans un cadre qui garantit la cohérence nationale.



La prochaine carte des compétences informatiques ?

Avenir des CROUS : les menaces se précisent

Les missions des CROUS (gestion des Bourses, de l'hébergement et de la restauration des étudiants selon des critères sociaux définis par la loi) sont depuis un an l'objet d'une attention toute particulière du Gouvernement.

Dans les trente dernières années, l'Etat n'a pas donné aux CROUS les moyens de construire un parc de logement social étudiant à la hauteur des besoins, encore moins de le rénover.

Le programme Anciaux de construction (5000 logements par an) et réhabilitation (7000 logements par an) n'a pas comblé le retard. Le Gouvernement a donc annoncé le 5 septembre un projet de reconversion de bâtiments militaires en logements étudiants (6000 d'ici à 2012) mais selon des modalités inquiétantes (utilisation des crédits Anciaux, possibilité de la propriété foncière offerte aux collectivités locales, recours au Partenariat Public Privé, les CROUS apporteront « leur expertise » aux projets mais « pourront aussi être sollicités pour assurer la gestion et l'attribution des chambres » - une possibilité donc mais plus un droit !

Avec ce projet, c'est l'expérimentation d'une idée chère à Valérie Pécresse de rechercher le transfert du logement social étudiant aux collectivités locales ou au privé. Le plan « Campus », décidé en décembre en pleine crise financière, va concentrer un effort financier supplémentaire en matière d'investissement sur 11 villes dont les établissements universitaires doivent atteindre une taille européenne, « concurrence oblige ». Il ne modifiera pas fondamentalement la donne en matière d'hébergement étudiant et aggravera les disparités entre villes universitaires selon qu'elles bénéficieront ou non de la « manne de l'Etat ».

Redéploiement des personnels

Le rapport Lambert rendu public le 8 septembre 2008 préconise pour sa part la transformation des CROUS en « Agences pour la Vie Etudiante » qui bénéficieraient d'« une autonomie renforcée » et de « la maîtrise élargie du budget global et de la masse salariale », d'un « élargissement des compétences des directeurs d'agences dans le domaine de la gestion des personnels de l'Etat et du recrutement de personnels contractuels », une « présence renforcée des Universités dans les conseils des AVE », le « maintien à minima de la représentation étudiante ». Un audit est demandé pour « redéployer les personnels administratifs ».

Ce rapport préconise aussi un renforcement des missions historiques des CROUS : les AVE devraient gérer entièrement les aides sociales aux étudiants, les aides au logement, bénéficier d'une augmentation de la subvention de l'Etat pour le financement de la restauration universitaire, recevoir la gestion des maisons de santé et la responsabilité d'un service social unique avec transfert des postes des assistants sociaux.

Ce rapport écarte donc la perspective d'un éclatement des œuvres universitaires mais au prix d'une transformation de la structure qui serait contrainte de réduire ses dépenses de personnels administratifs et qui pourrait faire la part belle, en son propre sein, à ceux qui revendiquent la dévolution de certaines missions des CROUS.

Rôle accru de la CPU...

Car depuis le vote de la LRU, la CPU revendique ouvertement pour les Universités « une place prépondérante » en matière de vie étudiante, de conditions d'accueil, de logement et de restauration » (communiqué de presse du 18 septembre) et estime qu'il est « primordial, dans une perspective de compétition internationale accrue et de politique d'attractivité des universités, de conserver une approche fine de la politique de vie étudiante, site par site, distincte d'une logique académique ».

Et pour cela, réclame la présidence du CA des AVE, la gestion des bourses de mobilité et au mérite.

...et désengagement de l'Etat

La Direction du CNOUS, dans ce moment crucial, s'est gardée d'intervenir dans le débat public comme si le CNOUS renonçait à être l'acteur essentiel d'un débat essentiel. Depuis, la stagnation de la subvention d'Etat met le réseau dans une situation de plus en plus difficile.

Fin juillet 2009, elle fait connaître son « projet 2010 - 2013 pour le réseau des œuvres universitaires ». Il n'est qu'une adaptation au désengagement financier de l'Etat ; ce n'est donc pas surprenant d'y trouver toute une série de propositions qui visent tout à la fois à trouver des recettes nouvelles par la diversification de l'offre, le renforcement des liens avec les établissements d'enseignement supérieur ; à faire des économies par les « mutualisations » et la « contractualisation », la maîtrise de la masse salariale par une gestion prévisionnelle des emplois, la « profilage » de certains postes, la « valorisation des responsabilités et compétences des Personnels Administratifs »...

Le projet du CNOUS pour les trois prochaines années n'est donc pas de nature à sortir le réseau de ses difficultés.

Le Gouvernement s'en satisfait et se donne le temps d'étudier quelle forme de RGPP il va appliquer au réseau des œuvres universitaires.

Si devait prévaloir sa volonté d'éclatement et de transfert des missions des CROUS jusqu'ici assumées par l'Etat à des « partenaires » publics et / ou privés, c'en serait fini des œuvres sociales universitaires.

Avec les personnels des CROUS, les étudiants usagers, le SNASUB ne laissera pas faire !

Jean-Claude Magrinelli

Autonomie contre statut et missions

Le 15 octobre s'est tenu un colloque sur la gouvernance des EPLE dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

Étaient présents, des recteurs et des secrétaires généraux, les corps d'inspection (IPR-IA ; IEN), des représentants des collectivités locales, des chefs d'établissements et quelques représentants syndicaux.

La première intervention a porté sur l'historique du décret du 30 août 1985 et la marge d'autonomie des EPLE. L'autonomie - la gouvernance et ses instances - les droits des élèves et les modifications faites avec le Conseil de la Vie Lycéenne après 1990 - les aspects comptables et financiers cf le rapport de l'inspection générale de 2006

La ligne générale du discours : il faut faire face à des nouvelles tâches (orientation, examen, contrôle continu-gérer des personnels.....)

Il faut réorganiser, évaluer parce « qu'il n'y a pas d'autonomie sans évaluation ».

Il faut mutualiser (ex la carte comptable) comprendre faire des économies de postes !).

Il faut une nouvelle « charte de gouvernance » (c'est-à-dire renforcer le pouvoir des chefs d'établissement !).

Les tables rondes de la journée ont ensuite enfoncé le clou sur une orientation claire :

Plus d'autonomie : vers un budget global nécessitant de revoir le décret de 1950 sur les enseignants.

Mettre en place des contrats d'objectifs : pas d'autonomie sans liberté, l'accompagnement pédagogique au plus près des réalités et des spécificités territoriales. Nécessiter d'entrer dans une autre culture, d'introduire de nouvelles pratiques, ce qui ne coûte rien parce que « la pratique n'a pas besoin de moyens ».

Visiblement le modèle était la loi LRU et un nouveau décret sur le statut des enseignants du second degré « feu le décret Robien » dira Chudeau en conclusion.

Comment avancer vers des conseils pédagogiques dotés d'une certaine autonomie dans le recrutement des personnels (10 à 15% pour commencer) afin de responsabiliser les équipes et de les intéresser aux résultats.

La conclusion du directeur de l'encadrement :

« Il faut aller vers une charte de gouvernance de l'EPLE, augmenter le nombre de postes à responsabilités particulières, évaluer les EPLE. »

La conclusion du ministre :

« Les EPLE ont fait face à la décentralisation depuis 1985 c'est le lieu du possible, il doit l'être encore davantage- le temps est venu d'un souffle nouveau - l'EPLE est le lieu de la mission enseignement - l'éducation nationale restera nationale dans son contenu mais adaptée à l'offre d'emploi- un chantier est ouvert avec la réforme du lycée puisqu'il faut améliorer l'orientation des élèves - prévoir 2 h dans l'agenda des lycéens - les lycéens ont déjà trop d'heures de cours. Voilà comment l'autonomie de l'EPLE doit s'affirmer ». Le contenu du colloque est donc clair ; il faut prendre tous les moyens pour faire la réforme du lycée sur la base de la

suppression de 16 000 postes de personnel en 2010. Si l'autonomie des EPLE peut aider alors il faut de l'autonomie.

Derrière un discours sur l'école républicaine on voit la réalité: suppression de postes, suppression d'heures de cours.

Le 10 décembre le Conseil Supérieur de l'Éducation sera réuni pour modifier le décret du 30 août 1985 notamment sur la composition du conseil pédagogique dont les membres seront choisis par le chef d'établissement.

La lecture du projet est claire :

Le conseil pédagogique exerce les missions suivantes :

1° Il est consulté sur :

- la coordination des enseignements ;
- l'organisation des enseignements en groupes de compétences ;
- les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves ;
- la notation et l'évaluation des activités scolaires ;
- les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation ;

- les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements étrangers.

2° Il formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

3° Il prépare en étroite liaison avec les équipes pédagogiques :

- la partie pédagogique du projet d'établissement, qui est proposée ensuite à l'adoption par le conseil d'administration ;
- les propositions d'expérimentations pédagogiques, dans les domaines définis par l'article L 401-1 du code de l'Éducation.

4° Il assiste le chef d'établissement pour l'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement mentionné au 3° de l'article R 421-20.

5° Il peut être saisi, pour avis, de toutes questions d'ordre pédagogique par le chef d'établissement, le conseil d'administration ou la commission permanente.

Il s'agit bien de substituer aux règles nationales d'enseignement des programmes, des modalités locales dans le cadre budgétaire fixé par le gouvernement.

L'article 4 du projet de décret ajoute la formule suivante :

« dans le cas où le conseil d'administration rejette la seconde proposition relative à l'emploi en heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisé qui lui est soumise, le chef d'établissement en arrête lui-même l'emploi ».

L'EPLE devient autonome pour appliquer la politique gouvernementale puisqu'il ne dispose pas des moyens en heures encadrés dans le Budget Opérationnel de Programme de la Loi de finances.

Le SNASUB ne peut se prononcer que pour le maintien des programmes nationaux, règles nationales, c'est le fondement de l'école républicaine.

Jacques Aurigny

Autonomie : les conséquences

Ça y est, plus de la moitié des universités françaises (60%) auront basculé dans l'autonomie en janvier 2010.

Il faut se rappeler que, dans le supérieur, l'AENES représentait en 2007 18.398 collègues dont 2.529 A, 4.662 B, 11.207 C, les Bibliothèques 4.368 collègues dont 1.323 A, 1.228 B, 1.817 C, les ITRF 33.492 dont 9.716 A, 7.779 B, 15.997 C. 60% de nos 56.258 collègues ne seront plus gérés et payés par l'Etat.

Après les 18 premières en janvier 2009 (Aix-Marseille 1, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand, Corte, Limoges, Lyon 1, Marne-la-Vallée, Montpellier 1, Mulhouse, Nancy 1, Paris 5, 6 et 7, La Rochelle, St Etienne, Strasbourg, Toulouse 1, Troyes), en janvier 2010, 33 autres universités deviendront autonomes (Aix-Marseille 1&3, Angers, Avignon, Besançon, Bordeaux 1&2, Bretagne occidentale & sud, Clermont-Ferrand 2, Dijon, Grenoble 1, Lille 2, Littoral, Lyon 3, Metz, Montpellier 2, Nantes, Nice, Paris 2, 11, 12 et 13, Pau, Poitiers, Rennes 1&2, Toulouse 3, Tours, Valenciennes et Versailles) ; sans compter les 3 instituts nationaux polytechniques (Grenoble, Lorraine, Toulouse) et les 2 écoles nationales supérieures (Paris et Lyon).

Quelle conséquence pour les collègues dont l'établissement devient autonome?

Première conséquence : leurs postes ne sont plus fléchés dans les budget de l'Etat. En effet, la loi LRU (liberté et responsabilité des universités) prévoit le transfert du titre 2 (budget d'Etat) sur le titre 3 (budget d'établissement) de la masse salariale des établissements passant aux RCE (responsabilités et compétences élargies). Ainsi on donne une somme d'argent pour les crédits de rémunération (435,9 M pour les 18 universités autonomes de 2009 et 809,4 M pour les 38 de 2010) mais pour toute université autonome, à part la première année, il n'y aura plus aucune précision sur la distinction entre personnels d'encadrement, IATOS et personnels bibliothèque ; pour la simple raison qu'une université autonome ne sera plus liée par une politique nationale. Elle fera ce qu'elle voudra de ses emplois et de ses personnels.

Il faudra doubler de vigilance car il y aura autant de gestion de ressources humaines différentes qu'il y aura d'établissement autonome. Chaque université fera ce qu'elle veut et si l'une d'elle décide de remplacer tous les départs (à la retraite ou en mutation) des BIATOS par du personnel enseignant, rien ne l'en empêchera.

Et si elle veut remplacer des personnels de bibliothèque par du personnel ITRF en BAP F (Diffusion Edition Communication) ou des personnels de l'AENES par du personnel ITRF en BAP J (Gestion scientifique et technique), elle le pourra sans problème, au détriment des collègues de l'AENES et des Bibliothèques ; puisque tout poste transformé est un poste en moins pour la mutation ou la promotion.

Par exemple, en 2009, les personnels de bibliothèque ont pu se mobiliser quand, dans le plan de loi de finance 2009, la ligne budgétaire des personnels bibliothèques a été fusionnée avec celle des personnels ITRF. Demain, ils ne le pourront plus dans les établissements autonomes puisqu'il n'y aura plus

d'affichage. On ne parlera plus que de masse salariale. Il faut se rappeler que le rapport Schwartz, donnant des indications à suivre dans le supérieur, a fortement conseillé (recommandations 41 à 47) de n'avoir plus que des ITRF dans les universités et ce parce que « *La gestion des ITRF a toujours été plus souple que dans les autres filières (p.93)* ».

Deuxième conséquence : c'est la perte du droit à la mutation pour les administratifs et bibliothèques. En effet, les universités autonomes ont reçu un droit de veto qui leur permet de refuser des collègues demandant leur mutation dans le supérieur. Tous les postes AENES et Bibliothèque du supérieur ont été mis en PRP (Poste à Responsabilité Particulière), même pour les C. Il faut alors avoir un entretien et un accord de gré à gré (donc se vendre comme dans le privé) pour pouvoir intégrer une université. Les CAP n'ont plus leur mot à dire et les mutations sur barèmes ne sont plus valables. Le bilan est catastrophique. Les universités ont refusé 10% des concours IRA et sur Paris, par exemple, les universités ont refusé entre la moitié et les 3/4 des candidats à la mutation. Le ministère a même dû intervenir pour « imposer » à une université deux magasiniers qui avaient pourtant obtenu leur mutation en CAPN.

Autant dire que notre demande de créer un droit à mutation pour les collègues ITRF s'éloigne toujours plus alors qu'est remis en cause ce droit à la mobilité pour ceux qui y en bénéficiaient.

A priori, les universités n'ont retenu de loi LRU (liberté et responsabilité des universités) que le mot liberté. Il faudra qu'on se mobilise pour leur rappeler celui de responsabilité, surtout au moment où nous sommes en pleine affaire de l'université de Toulon.

Valérie Pécresse a suspendu le président de l'université de Toulon et ses deux vice-présidents, soupçonnés d'avoir entravé l'enquête administrative sur les procédures d'admission des étudiants étrangers dans le cadre de l'affaire d'un présumé trafic de diplômes au profit d'étudiants chinois. D'après le ministère, un rapport "fait apparaître que le Président et son équipe de direction ont entravé l'enquête administrative, avec des mises à l'écart, pressions, intimidations et menaces de représailles à l'encontre d'enseignants-chercheurs et de personnels de l'université et une saisine de documents qui peut laisser supposer une tentative de destruction de preuves".

Sans préjuger de l'affaire et dénoncer des coupables, ce genre de situation ne pourra qu'arriver.

Il faut dire que cette loi LRU qui devait dynamiser le supérieur n'a eu pour le moment que la conséquence que nous avons toujours dénoncée : une concurrence acharnée entre établissements, poussant, pour être plus « compétitif » à des regroupements et fusions, à travers les PRES par exemple, pour écraser la concurrence. Et il y aura forcément des universités qui resteront sur le carreau, les mettant dans la situation de faire tout ce qu'ils peuvent pour survivre, même en pressurant les collègues ou en « vendant » des diplômes...

Pascal Tournois

Extensions d'horaires d'ouvertures : des questions et des réponses

Les conditions de sécurité :

- du personnel en nombre suffisant pour mettre en oeuvre le plan d'évacuation du bâtiment en cas de sinistre. Il peut être non titulaire mais doit être formé à cette évacuation.
 - un responsable de catégorie A pour assurer la responsabilité de cette ouverture. Il peut ne pas être présent physiquement dans la bibliothèque.
- Dans tous les cas de figure, il faut saisir l'ingénieur hygiène et sécurité de l'établissement sur ces questions.

Les majorations des heures travaillées :

Référence : arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT :

- Pour la 11^{ème} demi-journée travaillée, dès lors que les 10 demi-journées consécutives précédentes l'auront été : 1 h 12 pour 1 h effective ;

Exemple : travailler le samedi matin quand on a déjà travaillé 10 demi-journées du lundi au vendredi

- Pour le travail en horaire décalé intervenant avant 7 heures et/ou après 19 heures, et sous réserve d'un travail minimum de deux heures : 1 heure 12 pour 1 h effective ;

Exemple : travailler de 19h à 21h

- Pour le samedi après-midi, le dimanche ou le jour férié travaillé : 1 h 30 pour 1 h effective ;

Enfin, lorsque le plafond hebdomadaire prévu par le cycle de travail est dépassé : 1 h 06 pour 1 h effective.

Exemple : si le travail du samedi se fait en plus du travail hebdomadaire, c'est à dire sans être récupéré dans la même semaine

Attention : ceci est le minimum légal, on peut exiger plus. Comme toujours, la négociation dépendra du rapport de force établi entre le personnel et le chef de service et le chef d'établissement. Quels efforts la direction est-elle prête à consentir pour cette ouverture, quels efforts les collègues sont-ils prêts à consentir pour obtenir la satisfaction de leurs revendications. A voir en AG du personnel.

Emplois

Une extension des horaires d'ouverture correspond objectivement à une extension de la charge de travail qui repose que l'équipe de la bibliothèque. Cela nécessite du personnel supplémentaire.

Exemple : si une bibliothèque ouvre 8h de plus par semaine et que cette ouverture est assurée par 5 collègues, cela revient à $8 \times 5 = 40$ heures d'équivalent temps plein. Si certaines heures s'effectuent en période donnant lieu à des majorations (après 19h ou samedi après midi), il faut également en tenir compte dans le calcul.

Noter qu'avec le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), les présidents d'université ne peuvent plus se défausser sur le ministère en expliquant qu'il n'y a pas de création d'emploi possible. Étant désormais maîtres de leur masse salariale, ils peuvent très bien utiliser les emplois

vacants pour créer des emplois en bibliothèque si l'extension est considérée comme une priorité.

Concernant les emplois étudiants, le SNASUB est contre. Mais lorsqu'ils nous sont imposés, il faut obtenir pour eux une vraie formation et les meilleures conditions de travail et de rémunération possible : il n'y a aucune raison pour qu'ils ne bénéficient pas non plus des heures majorées si on les fait travailler après 19h ou le samedi après midi.

Collections, espaces, services

Une bibliothèque universitaire, c'est :

- des collections (imprimées et numériques) ;
- des espaces de travail (individuels ou en groupe, niveau étude ou recherche) ;
- des services (aide à la recherche documentaire, matériel informatique, etc.).

L'offre de collections, d'espaces et de services doit-elle être la même tout le temps et en tout lieu ? C'est une question dont la réponse ne relève pas uniquement de la bibliothèque mais plus généralement de la vie étudiante de l'établissement dont le SCD est un service commun, comme son nom l'indique. A ce titre, outre le conseil de la documentation, le conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) doit être saisi de cette question.

Environnement de la bibliothèque

Que ce soit au sein d'un campus ou au milieu d'une agglomération, une BU n'est jamais isolée. Une extension des horaires d'ouverture doit en tenir compte aussi bien pour les lecteurs que pour les collègues. L'environnement de la BU en matière de transports en commun, de restauration collective, de sécurité, etc.... est-il propice à une extension ? Toutes ces questions méritent d'être posées au sein du SCD mais également dans le cadre du CEVU.

Antoine Meylan



Non titulaires : allocations de chômage

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par Pôle emploi, sous certaines conditions, aux demandeurs d'emploi involontairement privés d'emploi.

Les salariés du secteur public peuvent bénéficier de l'ARE, versée par leur ancien employeur. Elle est versée par le régime d'assurance chômage si une convention a été conclue à cet effet.

Conditions à remplir

- avoir été affilié 122 jours ou 610 heures dans une période de 28 mois (de 36 mois pour les plus de 50 ans) ;
- être demandeur d'emploi ou accomplir une formation inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ;
- rechercher un emploi de façon effective et permanente (sauf dispense liée à l'âge : 58 ans en 2009 ; 59 ans en 2010 ; 60 ans en 2011) ;
- avoir moins de 60 ans : mais les personnes qui à cet âge ne justifient pas du nombre de trimestres d'assurance requis (tous régimes confondus) pour une pension à taux plein de la Sécurité sociale peuvent bénéficier, au plus tard, jusqu'à 65 ans, des allocations jusqu'à justifier de ce nombre de trimestres ;
- être physiquement aptes à exercer un emploi ;
- avoir perdu involontairement son emploi : licenciement (quel qu'en soit le motif), fin de contrat, ou démission considérée comme légitime (pour suivre son conjoint ; dans les 2 mois d'un mariage ou PACS ; pour créer ou reprendre une entreprise...). N'est pas « chômage involontaire » une fin de contrat intervenue pour une des causes ci-dessus précédée d'un départ volontaire lorsque, depuis ce départ volontaire, la période d'emploi est inférieure à 91 jours ou 455 heures.

Montant de l'ARE

Il est calculé à partir du salaire journalier de référence (SJR) du bénéficiaire.

Selon le mode de calcul le plus avantageux, le montant brut journalier de l'ARE est égal à 40,4 % du SJR plus une partie fixe de 11,04 € depuis le 1er juillet 2009, ou bien à 57,4 % du salaire journalier de référence.

L'ARE ne peut être inférieure à 26,93 €, ni supérieure à 75 % du SJR.

Le SJR est établi à partir des rémunérations versées au titre des 12 mois précédant le dernier jour de travail payé.

Sont prélevées :

- sur le SJR servant au calcul, une participation de 3 % (financement des retraites complémentaires) ; cela ne peut conduire à une allocation journalière brute inférieure au minimum (26,93 €) ;
- sur le montant brut de l'ARE, après abattement de 3 % (frais professionnels), la CSG (6,2 %) et la CRDS (0,5 %). Ces prélèvements ne peuvent rendre l'allocation inférieure au SMIC journalier.

Durée de versement

Elle varie selon l'âge de l'intéressé, apprécié à la fin du contrat de travail, et sa durée d'affiliation à l'assurance chômage.

Elle est comprise entre 122 et 730 jours (1095 pour les plus de 50 ans).

Elle est égale à la durée d'affiliation au cours de la période de référence de 28 mois (36 mois si on a au moins 50 ans) prise en compte pour l'ouverture des droits (1 jour d'affiliation = 1 jour d'indemnisation).

Elle peut être réduite : périodes de formation, versement d'aide au reclassement, réadmission).

Maintien de l'indemnisation au-delà de 60 ans

Les allocataires âgés de 60 ans et six mois (61 ans à compter du 1er janvier 2010) continuent d'être indemnisés jusqu'à disposer du nombre de trimestres d'assurance (tous régimes confondus) pour une retraite de la sécurité sociale à taux plein (et au plus tard jusqu'à 65 ans), à condition de :

- être en cours d'indemnisation depuis 1 an au moins (soit avoir perçu au moins 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture du droit) ;
- justifier de 12 ans d'affiliation à l'assurance chômage ou de périodes assimilées, dont 1 an continu ou 2 ans discontinus dans les 5 années précédant la fin de contrat prise en compte pour l'ouverture de droits ;
- justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse.

Les allocataires qui, avant 60 ans, justifient d'une durée de cotisations permettant une retraite à taux plein peuvent sous certaines conditions bénéficier de l'allocation équivalent retraite.

Début de l'indemnisation

Un délai d'attente de 7 jours est appliqué, sauf en cas de réadmission dans les 12 mois suivant la précédente admission.

En outre, un différé d'indemnisation correspond aux indemnités de congés payés ; il est augmenté d'un différé spécifique (limité à 75 jours), quand des indemnités de rupture dites « supra légales » sont versées par l'employeur.

Réduction ou suppression de l'allocation

Possible en cas de non respect des obligations (rechercher un emploi, répondre aux propositions qui lui sont faites...).

Régime de solidarité

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut être versée aux personnes en fin de droits, aux plus de 50 ans : 5 ans (moins si enfant(s) à charge) d'activité dans les 10 ans précédant la rupture du contrat, conditions de ressources, rechercher un emploi.

En outre, une prime forfaitaire de 500 euros est versée aux salariés perdant leur emploi entre le 1/4/2009 et le 31/3/2010 et n'ayant pas droit à l'allocation d'assurance chômage (décret du 27 mars 2009).

Plus

Circulaire UNEDIC du 22 avril 2009.

Pour plus de précisions, consultez notre site ou contactez-nous.

Pierre Boyer

Les rendez-vous de novembre

Les responsables de la SFR nationale ont proposé aux instances fédérales l'organisation de journées nationales sous forme d'un stage permettant aux militants des SFR départementales et régionales de dresser un premier bilan des SFR.

Avec 80 participants, 13 syndicats représentés dont le SNASUB, ce stage s'est déroulé les 25 et 26 Novembre dernier à l'Institut de Formation.

Premier constat : en 1950 les retraités représentaient 5% de la population aujourd'hui ils en représentent 20%, c'est dire si leur syndicalisation est un enjeu. Depuis la réforme 2003, une prise de conscience des retraités fait qu'ils ne veulent pas laisser peser sur les actifs, leurs revendications.

Créées depuis février 2003, les SFR « Sections Fédérales Retraités » sont 82 sur le plan départemental, une dizaine sur le plan régional et la structure nationale, 20 000 adhérents, la SFR/FSU relève le défi d'un syndicalisme retraités actif organisé au sein de la fédération.

Au SNASUB, les retraités représentent un peu plus de 5% des adhérents.

Une réflexion doit se porter sur le syndicalisme qui ne doit pas disparaître après l'activité professionnelle, il continue, pour maintenir la continuité d'un idéal, la solidarité actifs-retraités, faire face au pouvoir et rester « debout ».

Deux groupes de travail animés par l'Institut se sont constitués à l'issue de ces journées :

- le syndicalisme chez les retraités ;
- l'activité chez les retraités .

Avec le numéro 140 de POUR, les adhérents retraités vous avez reçu un supplément de quatre pages qui porte un questionnaire, remplissez le et retournez-le au SNASUB, ce qui permettra au syndicat d'avoir un panorama de ses retraités syndiqués, nous nous chargerons de sa transmission à la Fédération.

Jacqueline WILNER



Lu pour vous

Circulaire n° 2009-151 du 14 octobre 2009 indiquant le taux des indemnités indexées sur la valeur du point de la fonction publique (BOEN n° 42 du 12 novembre 2009).

Note de service n° 2009-164 du 19 octobre 2009 précisant les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion au grade de CASU hors classe au titre de l'année 2010 (BOEN n° 43 du 19 novembre 2009).

Note de service n° 2009-165 du 22 octobre 2009 fixant le cadre des opérations de mutation des CASU - rentrée 2010 - et reconduisant le dispositif mis en place au titre de la rentrée 2009 (BOEN n° 43 du 19 novembre 2009).

Décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires (JO du 15 novembre 2009).

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (JO du 15 novembre 2009).

Circulaire FP du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (<http://www.circulaires.gouv.fr/>).

Note de service n° 2009-171 du 23 novembre 2009 indiquant les modalités des mouvements des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé - rentrée 2010 (BOEN n° 45 du 3 décembre 2009).

Arrêté du 1er décembre 2009 portant abrogation de diverses dispositions réglementaires relatives à l'éducation nationale, à l'enseignement supérieur et à la recherche (JO du 6 décembre 2009).

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (JO du 4 décembre 2009).

Décret n° 2009-1496 du 4 décembre 2009 relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) (JO du 6 décembre 2009).

Circulaire FP du 4 décembre 2009 relative à la mobilisation et la rémunération des personnels de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) (<http://www.circulaires.gouv.fr/>).

Décret n° 2009-1514 du 7 décembre 2009 modifiant le décret n° 2001-987 du 26 octobre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du MEN et du ministère de la recherche (JO du 9 décembre 2009).

Arrêté du 7 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et les services déconcentrés du MEN et du ministère de la recherche (JO du 9 décembre 2009).

Retrouvez les textes du JO et du BO, avec leurs liens, sur le site du SNASUB : <http://www.snasub.fr>

New EDVIGE is watching you

En novembre 2008, confronté à une mobilisation citoyenne massive : 250 000 pétitionnaires soutenus par 1300 organisations, le gouvernement renonçait à la mise en place du fichier policier EDVIGE*.

Remplacé initialement par EDVIRSP, qui avait également suscité réserves et observations de la part de la Commission nationale Informatique et Libertés, il semblait désormais admis que la création de fichiers portant atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux devait relever du débat parlementaire.

Pourtant, le 16 octobre 2009, jour de la sainte Edwige, deux décrets** annonçaient la création de nouvelles bases de données policières : PASP et EALSP. Même si, selon Brice Hortefeux "tout ce qui posait problème dans Edvige a été retiré", ces décrets suscitent, d'ores et déjà, indignation et colère dans les syndicats et les associations de défense des droits de l'homme.

PASP : « Prévention des atteintes à la sécurité publique »

Il a « pour finalité de recueillir, de conserver et d'analyser les informations qui concernent des personnes » de plus de 13 ans « dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique... » « des personnes susceptibles d'être impliquées dans des actions de violence collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives ». Il est censé viser les bandes et les groupuscules politiques violents (skinheads, hooligans...).

Mais nul n'ignore – et certains en ont fait l'amère expérience – qu'en logique policière, il suffit de se trouver fortuitement au mauvais endroit, au mauvais moment, pour être immédiatement soupçonné d'être impliqué. « Activités publiques, comportement et déplacements ; agissements susceptibles de recevoir une qualification pénale ; personnes entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec l'intéressé » y seront inscrits. Pourront y figurer également des données relatives à « des signes physiques particuliers et objectifs comme éléments de signalement des personnes ; l'origine géographique ; des activités politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales ».

Contrairement à Edvige, PASP ne s'intéresse ni à votre santé, ni à votre vie sexuelle, ni (officiellement) à vos origines raciales ou ethniques. Mais avec « l'origine géographique », il contourne habilement l'interdiction de fichage ethnique puisque cela permet, en fait, de stigmatiser des populations à la fois au regard de leur origine nationale (réelle ou supposée) et de leur quartier de résidence.

EALSP : « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique »

Il concerne les personnes (de plus de 16 ans) postulant à un métier de sécurité ou amenées à travailler dans des lieux sensibles (centrales nucléaires, aéroports,...) Il autorise l'enregistrement de données « relatives à un comportement incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées ... alors même que ce comportement aurait une motivation politique, religieuse, philosophique ». Mais qui établira la frontière entre les opinions et les engagements individuels « compatibles » et les autres, entre les exigences de sécurité et la discrimination professionnelle ?

Refusons le fichage des mineurs

En ce qui les concerne, le droit à l'oubli est rétabli avec l'effacement automatique des données au bout de 3 ans, mais le gouvernement n'a toujours pas renoncé à les fichier : dès 13 ans sur la base de la présomption d'atteinte à la sécurité publique ou dès 16 ans pour les enquêtes administratives liées à la sécurité publique, malgré les recommandations du comité de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant sur le fichage et le recueil de données concernant les enfants.

Face à un gouvernement obsédé par la surveillance constante des populations et le contrôle permanent des conduites sociales et des comportements individuels et collectifs, il est urgent de se mobiliser et d'organiser la résistance. « La FSU appelle à participer aux mobilisations qui se construisent contre ces décrets » et en « exige le retrait ».

Béatrice Bonneau

* Convergences n° 142, octobre 2008

** Décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique

Décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique.



Recours du collectif "Non à Edvige" contre les nouveaux fichiers de police

Le collectif "Non à Edvige" a annoncé le 4 décembre le dépôt au Conseil d'Etat de recours contre les deux nouveaux fichiers de police créés par décrets le 18 octobre, après le retrait du fichier controversé Edvige.

Ce collectif, qui regroupe une douzaine d'organisations, dont Aides, la CGT, la CFDT, la FSU, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et le Syndicat de la magistrature (SM, gauche), a déposé ses deux recours le 30 novembre, ont précisé leurs représentants lors d'un point de presse.

Au nom de la FSU et de l'Interassociative lesbienne, gay, bi et trans (Inter-LGBT), Philippe Castel a dénoncé le "cynisme" et la "duplicité" des nouveaux fichiers sur la "prévention des atteintes à la sécurité publique" et "les enquêtes administratives liées à la sécurité publique".

Il a dénoncé le choix de la voie réglementaire. "Cela fait partie pour nous des fondamentaux, que de faire passer les fichiers de police par la loi", a-t-il dit.

Les représentants des associations signataires ont dénoncé notamment "le fichage des mineurs dès 13 ans", ainsi que le fichage de l'"origine géographique", qui s'apparente pour eux à un "fichage ethnique" déguisé.

"Des moyens de plus en plus disproportionnés sont utilisés au nom de la lutte contre la petite et moyenne délinquance", a estimé Meryem Marzouki, de l'Iris (Imaginons un réseau internet solidaire).

Le collectif a également lancé une pétition demandant le retrait des "nouveaux fichiers Edvige", qui a reçu depuis le 30 novembre plus de 11 000 signatures.



BIG BROTHER



IS WATCHING YOU

Ultra VERT

Le respect de l'environnement au cœur de l'hygiène professionnelle

Depuis plusieurs années, nous développons avec nos partenaires fabricants des produits qui répondent aux exigences de l'environnement.

G.E.H. vous propose une large gamme de produits répondant aux exigences environnementales du système de label écologique de l'UE certifiée par l'AFNOR.

Les produits **G.E.H. - ECOLABEL** sont disponibles dans l'ensemble des univers de l'hygiène et du nettoyage : cuisine, sols, linge, maintenance et essuyage.

Retrouvez-nous sur www.geh.fr



Participons ensemble à la protection de l'environnement !



31 plates-formes régionales et 280 experts sont à votre écoute permanente.



Parc d'Activité des Cortots
12, rue des Cortots
21121 Fontaine les Dijon
E-mail : geh@geh.fr

N°Azur 0 810 026 826
PREMIER APPEL LOCAL



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, qualité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

**ANNEE DE
NAISSANCE** :

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

CATEGORIE

- A
- B
- C
- Contractuel

NOM :

- HOMME NOUVEL ADHERENT
- FEMME ANCIEN ADHERENT

PRENOM :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : %

Interruption d'activité (disponibilité, Conge parental...) :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

**Adresse e-mail pour recevoir
des informations syndicales :**

COTISATION

$$\left(\frac{\text{---}}{\text{(indice)}} + \frac{\text{---}}{\text{(NBI)}} \right) \times \frac{\text{---}}{\text{(coefficient)}} = \text{---} \text{ €}$$

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3

Montant réglé : €

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2009

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER

SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR

430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

- Monsieur Madame Mademoiselle

.....
.....
.....

DATE :

SIGNATURE :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :
ADRESSE :
CP : VILLE :